Advertiſſement

Touchant

La FRACTION ET DISTRIBUTION du Pain en la Ste Cene,

Obmiſes en pluſieurs Egliſes Orthodoxes.

Par *Jean Deſpagne* Miniſtre du St. Evangile.

Imprimé à LONDRES,
Chez *Ruth Raworth* pour *Tho. Whitaker*,
& ſe vendent au Cimetiere de S. *Paul*.
M. DC. XLVIII.

JE Traittoye n' agueres, ayant à donner la Ste Cene, les paroles du 20 des *Actes*, *v.*7. touchant les Diſciples aſſemblez pour rompre le pain. Ce Texte m' obligea, parmi les autres matieres y contenues, à parler d'un manquement qui ſe void en pluſieurs Egliſes, autrement Orthodoxes, éſquelles ceſte fraction du pain ne s'obſerve point en la Cene. Et d' autant que ce defaut, quoy que treſnotoire, a tousjours paſſé ſans reprehenſion, voire ſans que l'on y prinſt garde, ç' a eſté nouveauté de le toucher. J'ay donc eſté prié de mettre par eſcrit

ce qne j' avoye noté verbalement ſur ce ſujet ; afin qu'on le conſideraſt à loiſir. Ce n'eſt ni preſomption ni humeur contentieuſe, qni me porte à ce diſcours: Mais je ſuis jaloux de l'honneur des Egliſes Reformées, & deſire qu'elles effacent ceſte tache qui paroiſt en leur viſage. L'advis que je leur donne, eſtant bien fondé, ne doit eſtre meſpriſé ſous ombre de ma petiteſſe, ou de ce que peuteſtre je ſuis le ſeul qui remue ceſte queſtion apres un long ſilence de tant de grandes hommes. *Naaman* ne rejetta pas le conſeil d'un povre ſervante *Iſraelite* ; ni *Moyſe* celuy de *Jethro*.

Que l'on ne me die point, Pluſieurs ſages ont practiqué ſans contredit, & practiquent encore ce que nous diſputons maintenant, aſçavoir, la Cene ſans y rompre le Pain. Car la ſageſſe de tous les Sacrificateurs & Levites, voire de *David* & de tout Iſrael, n'empeſcha pas qu' ils ne fuſſent coulpables d'une grande inadvertance en la conduite de l'Arche, 2 *Sam.6.3*. Autresfois, en l'Egliſe de *Geneve*, en lieu de Pain, on ne

donnoit q'une eſtoffe legere, cuite entre deux fers, mince & deliée comme papier, toute ſemblable à celle des Oublies. Ceſte couſtume, quoy qu'authoriſée par la preſcription d'un long temps, & par l'exemple & la practique de *Calvin* & de *Beze*, n'a pas laiſſé d'eſtre abolie par leurs ſucceſſeurs. Auſſi, quel beſoin eſtoit-il d'employer en ce Sacrement une matiere qui à peine ſe peut nommer Pain? N'y avoit-il point de vray Pain pour en fournir la Table du Seigneur? En la meſme Egliſe, & en la pluſpart de celles de *France*, les Anciens ou Diacres, qui n'ont nulle charge de conferer les Sacremens, avoyent neantmoins accouſtumé de donner la Coupe de la Cene. C'eſtoit directement contre la profeſſion deſdictes Egliſes, exprimée en leur Catechiſme, *Sect.* 55. *Queſt.* 1 & 2. Mais en fin, il y a peu d'annees, on a recognu que cela ne ſe devoit pas; Je pourroye produire divers autres exemples, pour dire qu'il ne faut point avoir honte de confeſſer & amender les defauts qui ſe

peuvent trouver és Egliſes les mieux reformées.

Or la queſtion n'eſt pas s'il faut Communier aſſis ou debout. La poſture du Communiant n'oſte ni n'adjouſte rien á la Cene. Mais il s'agit d'un acte qui fait partie du Sacrement, & ſans lequel la Cene n'eſt point entiere. Nous reprenons à bon droit & l'Egliſe Romaine et les Lutheriennes, équelles on ne romp point le Pain en le diſtribuant, ains on baille à chaſcun le morceau tout fait. Item, de ce que le Miniſtre ne met point ce pain en la main du Communiant, ains le luy fourre en la bouche. Ne penſons point qu'il s'agiſſe de choſes indifferentes ; ſinon que nous vueillions mettre en indifference la Cene du Seigneur. La moindre obmiſſion d'une des Ceremonies *Moſaïques* eſtoit criminelle, encore que leur multitude & leur faix fuſſent importables. Quelle excuſe aurons-nous, ſi n'ayants que deux Seaux de l'Alliance, eſcrite du propre ſang du Fils de Dieu, et ſi faciles à retenir, nous oſons-meſme les rongner, & les rendre defectueux ?

Nous confeſſons tous que la fraction du pain eſt neceſſaire en la Cene. Fraction la quelle noſtre Seigneur meſme a faite ; Il print le pain, & le rompit. Fraction laquelle il nous a commandé de faire, entre tous les autres actes exprimez en ceſte inſtitution ; Faites ceci. Fraction expreſſément edjointe pour repreſenter celle du corps de Chriſt, lequel a eſté rompu pour nous. Fraction tellement importante, que l'Apoſtre parlant de ce Pain Sacramental, ne le conſidere ſinon entant que rompu. Le Pain, dit il, que nous rompons, n'eſt-il pas la communion du corps de Chriſt ? 1 *Cor.* 10. 16. Fraction qui meſme donne le nom à toute l'action de la Cene : Car dans le langage Apoſtolique, ce Sacrement eſt appellé la Fraction du pain. En ſomme, nous ne la pouvons obmettre ſans mutiler ceſte ſacrée & auguſte ceremonie.

Il faut tenir pour conſtant, 1. Que ceſte Fraction ſe doit faire dans l'action meſme de la Cene, à la Table, en la preſence, & aux yeux des Communi-

ants, apres que le Miniſtre de Chriſt a beni ou conſacré ce pain, lequel il doit diſtribuer au meſme inſtant. Car c'eſt l'ordre que Noſtre Seigneur y a tenu. Eſtant à la Table, il print de pain, le benit, le rompit, le donna. 2. Que ceſte Fraction & la diſtribution ſe doivent faire par le Miniſtre meſme. Car celuy auquel appartient l'Office de benir le pain, doit auſſi le rompre & le donner.

Voyons maintenant comment on fait la Cene en pluſieurs de nos Egliſes. Sur une longue Table, autour de laquelle ſont aſſiſes 30 ou 40 perſonnes, on deſcouvre un plat rempli de petis morceaux de pain ja tous faits, chaſcun pour la portion d'un ſeul homme. Car ce pain a eſté ainſi coupé avant l'action de la Cene, meſme quelques heures auparavant, & reduit en petites parcelles, dont la plus grande n'excede la meſure d'une petite bouchee; tellement que chaſcun Communiant, y trouve ſon morceau tout preſt. Et ceſte coupure ou fraction n'a pas eſté faite à la veuë du peuple, ni par le Miniſtre, ains en particulier,

culier, par quelque perſonne que ce ſoit. Tellement que dans l'action de la Cene, on ne romp plus le pain, veu qu'il a eſté desja ſuffiſamment rompu à l'avance. Le Miniſtre prend donc un de ces petis morceaux, & le donne à un de ceux qui ſont plus proches de luy ; mais apres cela, il n'en donne plus de ſa main, ains, pour avoir plus toſt fait, on fait courir le plat tout au long de la Table, & chaſcun des aſſiſtans y met la main, & prend ſon morceau.

Je de librement que ceſte procedure eſt irreguliere, & que ce n'eſt point la vraye forme de la Cene. Elle eſt defectueuſe en 2 points de grande importance. 1. On n'y romp point le pain aux Communians, ſi ce n'ſt peuteſtre à un ou à deux. 2. Le Paſteur ne le leur donne pas immediatement de ſa propre main a chaſcun.

I.

Quant au premier, on nous dira que l'on y baille le pain tout rompu, & que la fraction en a eſté desja faite meſme

avant la Cene. Mais ceci eſt hors de propos. Il eſt voirement neceſſaire que le pain ſoit preparé à l'avance, & que l'on le mette en eſtat de pouvoir eſtre commodément rompu lors qu'il faudra le diſtribuer. Car nos pains ſont plus grands que n'eſtoyent ceux des Orientaux, dont la quantité à peine ſurpaſſoit celle d'un gaſteau. Mais ceſte preparation que lon fait, ſoit en coupant le pain, ſoit en le rompant, n'eſt pas ceſte fraction qui ſe doit faire dans l' action de la Cene meſme, & de laquelle il s'agit. Car,

1. Le pain ſe doit rompre à la Table, en preſence des Communians, & à meſure que l'on le diſtribue à chaſcun d'eux. Eſtce donc aſſez qu'il ait eſté rompu avant & hors l'action de la Cene? 2. Le pain ſe doit rompre apres qu'il a eſté conſacré. Noſtre Seigneur le benit, puis le rompit. Eſtce donc aſſez qu'il ait eſté rompu avant & ſans la conſecration? 3. Le pain ſe doit rompre par le Miniſtre, comme Noſtre Seigneur le rompit de ſa pro-

pre main. Eſtce donc aſſez qu'il ait eſté rompu par quelque autre perſonne ſeulement ?

En ſomme, quand devant la Cene, & avant meſme que le Paſteur & les Communians vienent à la Table, l'on coupe le pain, ou l'on le romp ; je demande, Ceſte action fait hors la veuë du peuple, par autres mains que par celles du Miniſtre, & avant la conſecration du pain, eſt-elle Sacramentale? Fait-elle partie de l'action de la Cene? Repreſente-elle desja la fraction du corps de Chriſt ? Ceci ne ſe peut dire ſans encourir pluſieurs abſurdites, & particulierement ſans renverſer l'ordre de la Cene. Noſtre Seigneur, duquel nous devons ſuyvre l'exemple & le commandement, rompit le pain apres l'avoir conſacré : Mais en ces Egliſes dont je parle, on fait tout au rebours : Car on n'y conſacre le pain qu'apres qu'il a eſté tout rompu. Finalement, en lieu de faire ce que noſtre Seigneur a fait, qui benit le pain, & puis le rompit ; le Miniſtre benit le

pain, mais ne le romp pas; ſe contentant qu'il ait eſté desja rompu par autres mains que les ſienes, avant qu'il l'ait beni, & avant que l'action de la Cene ait eſté commencé. Il donne voirement le pain rompu, mais cela ne ſuffit pas : Car il doit le rompre dans la Cene meſme, apres l'avoir beni. Autrement, il obmet un acte qui doit neceſſairement intervenir en la diſtribution de ce Sacrement, aſçavoir, la fraction du pain.

On nous peut repliquer qu'en ces Egliſes-la, le Miniſtre ayant beni le pain, en romp un morceau, & le donne à un des aſſiſtans. Mais pourquoy en romp-il ſeulement pour un ou pour deux? C'eſt comme s'il ne donnoit la Cene qu'à un ou à deux. Car les autres, auſquels on laiſſe prendre du pain qui a eſté coupé ſeulement avant la Cene, peuvent-ils dire que le portion qu'ils en ont, ait eſté rompue dans la Cene meſme? Par ceſte fraction qu'ils font à l'entree de la Communion, ils confeſſent eſtre neceſſaire

que le Miniſtre rompe ce qu'il donne aux Communicans. Pourquoy donc ne le romp il qu'à quelques uns deux? Ou il doit en rompre à tous, ou il n'eſt pas ceceſſaire qu'il en rompe pour aucun. Voire il n'eſt pas convenable qu'il en rompe aux uns & non point aux autres. Car ainſi faiſant, il advient qu'à une meſme Table tous ne font pas la Cene en une meſme ſorte. Les uns y mangent du pain rompu par le Miniſtre, & les antres n'ont que ce qu'il leur laiſſe prendre ſans que luy-meſme y ait touché.

Pour encore mieux reſpondre ce poinct, voyons comment noſtre Seigneur a fait ceſte fraction. Dirons-nous qu'ayant onze ou douze Diſciples communians, lors qu'il leur donna la Cene, il n'ait rompu le pain qu'à un ou à deux? Comment donc les autres mangerent-ils leur part de ce pain? Qui leur en rompit à chaſcun ſa portion? Ou dira-on queux-meſmes en rompirent chaſcun pour ſoy? Mais 1. L'Hiſtoire porte que le Seig.

neur rompit & donna du pain aux Diſciples qui eſtoyent avec luy à Table. Qui nous a dit qu'il ne rompit du pain qu'à quelques uns d'entr'eux, et non point aux autres ? Pourpuoy mettrons-nous une exception là où le St. Eſprit n'en met point ? 2. La fraction du pain eſt un acte de celuy qui diſtribue la Cene, non de ceux qui la reçoivent. Dirons-nous donc que les Apoſtres, qui n'eſtoyent là qu'en qualité de Diſciples, pour recevoir la Cene, ayent fait ce qui n'appartient qu'a celuy qui la donne, aſçavoir, de rompre le pain ? Ou liſons-nous que Noſtre Seigneur n'en ayant rompu que pour un ou deux, ait commandé aux autres d'en rompre pour eux-meſmes ? Approuverions-nous qu'en nos Egliſes le peuple rompiſt le pain à la Table ? 3. Quant meſme nous accorderions que Noſtre Seigneur n'auroit rompu le pain qu'à un ou deux des douze Diſciples, & auroit laiſſé rompre aux autres ce qui reſtoit de ce pain-là, ſi eſt-ce que ceſte fraction

auroit eſté par eux faite dans l'action de la Cene meſme : Et ne pourroit ſervir de pretexte à ceux qui mangent ce qui n' a point eſté rompu dans la Cene.

Ceſt donc une replique inutile, de dire qu'en rompant du pain à un des Communians, on le romp pour tous les autres. Car un pourroit auſſi dire qu' il ſuffit d' en donner à un, & que l'on le luy donne pour tous. Mais Noſtre Seigneur s'eſt-il contenté de le rompre à un pour-tous ? Les autres auroyent-ils mangé le pain ſans qu'il euſt eſté rompu ? Et s'ils l'ont mangé rompu, qui en a fait la fraction, ſinon le Seigneur meſme ? Car nous ne liſons pas qu'ils ayent eu des morceaux tous faits & prepares avant la Cene, qui n' euſſent point beſoin d' eſtre rompus.

A tout ceci, j' adjouſteray une obſervation qui ſeconde les raiſons precedentes. Ceux qui ſçavent quelles eſtoyent les couſtumes des Juifs, meſme lors que Jeſus Chriſt converſoit parmi

eux rapportent celle dont uſoyent en chaſque famille à l'entree de leur repas. Dés qu'ils s'eſtoyent mis à table, le pere de famille, ou le plus honorable de la compagnie, prenoit du pain en ſes mains, & ayant prononcé une benediction, le rompoit, & en donnoit de ſa main un morceau à un chaſcun des aſſiſtants. Or Noſtre Seigneur ayant ſolenniſé le feſtin de la Paſque, & luy ſubſtituant, en meſme lieu de heure, celuy de la Cene; voulut monſtrer que le ſecond eſtoit une action diſtincte de la premiere, & un nouveau convive. A ces fins, il commença la Cene par la meſme procedure que les Juifs avoyent accouſtumé de tenir lors qu'ils vouloyent commencer leur repas. Or ceſte couſtume eſtoit comme j'ay dit, que celuy qui avoit prononcé la benediction ſur le pain, en rompoit et donnoit de ſa propre main, à un chaſcun de ceux qui eſtoyent à la table. Finalement, comment pouvons-nous nous diſpenſer de ceſte fraction que Noſtre Seigneur

meſme a faite, que ſon commandement nous impoſe, que la nature de ce Sacrement requiert, & que toute l'Egliſe Apoſtolique a preciſément obſervée ?

II.

Les raiſons que j'ay alleguée ſur ce poinct, ſervent auſſi, pour la pluſpart, à monſtrer ce qui eſt de l'autre ; qui eſt la diſtribution du Pain, et comment elle ſe doit faire. Je n'en parleray donc que ſommairement.

Il eſt hors de diſpute, qu'en la Cene le Miniſtre doit donner le Pain. Car les Communians n'ont droict de le prendre ſinon entant qu'il le leur donne de la part de Chriſt, lequel il repreſente en ceſte action. Ses Diſciples ne prendrent de ce Pain ſinon apres qu'il le leur eut baillé, & qu'il leur eut commandé de le prendre.

Or pourquoy niera-on que de ſa propre main il l'ait mis immediatement en la main d'un chaſcun d'eux ? Où trouvons-nous que l'ayant mis en pieces, il les ait laiſſées ſur la Table, afin qu'ils les prinſſent ſans qu'il les leur baillaſt

de ſa main ? En ces meſmes Egliſes où ceci ſe practique, le Miniſtre en donne de ſa main à un ou à deux des premiers Communians : et par là il recognoiſt que Noſtre Seigneur en bailla de ſa propre main à quelques uns de ſes Diſciples. Dirons-nous qu'il en bailla de ſa main à quelques uns d'eux, & non aux autres ? qu'il ne le donna pas en meſme ſorte à tous ? Quel des Evangeliſtes a marqué ceſte difference ?

Nous improuvons, comme j'ay dit, la mode de ceux qui mettent le Pain en la bouche du Communiant, en lieu de le luy mettre en la main. Mais au moins le reçoit-il de la propre main du Miniſtre. Et ceſte procedure n'eſt pas ſi eſloignée de la forme qu'il faut garder en la diſtribution du Pain, que celle dont nous parlons icy, qui eſt, que pour deſpecher, chaſcun prend dans le plat, que les Communians pouſſent d'un bout de la Table à l'autre.

Ne ſert d'alleguer-ce qui eſt dit en S. *Luc.22. ver.17.* que Noſtre Seigneur enjoignit à ſes Diſciples de prendre la

Coupe & la diſtribuer entr'eux. Car, 1. On ſçait, & les Expoſiteurs en ſont d'accord, que ceſte coupe là n'eſtoit pas celle de la Cene; C'eſt Evangeliſte mentione deux Coupes que Noſtre Seigneur fit prendre à ſes Diſciples. L'une, avant que leur donner le Pain de la Cene; l'autre, à la fin du ſouper. Ceſte premiere Coupe eſtoit la cloſture de la Paſque, laquelle Jeſus Chriſt celebra devant que donner la Cene. Car la Ceremonie Paſcale ſe finiſſoit par la diſtribution d'une Coupe laquelle paſſoit de main en main entre les aſſiſtans. Mais cela n'eſt point dit de la Coupe de la Cene, laquelle eſt mentionée apres la diſtribution du pain; ains ſeulement, que Noſtre Seigneur la leur bailla, & qu'ils en beurent tous. Or n'eſtant point dit qu'il l'ait baillée ſeulement, à un, ni commandé de la faire aller de l'un à l'autre, n'eſt-il pas plus à propos que celuy qui fait l'office de Noſtre Seigneur en ceſte action, la donne de ſa main à un chaſcun des Communians? 2. Quant meſme nous accordérions que la coupe

de la Cene auroit paſſé de main en main entre les Diſciples de Chriſt, cela ne ſe pourroit pas dire quant au pain, lequel il rompit à un chaſcun d'eux. Car, ſe donnerent-ils le pain l'an à l'autre? Approuverions-nous que les Communians le diſtribuaſſent les uns aux autres?

En tous ces deux poincts, tant de la fraction, que de la diſtribution du pain, voyons ce qui eſt le plus ſeur. Quant meſme il ſeroit diſputable ſi le Miniſtre doit rompre le pain à un chaſcun des Communians, & ſ'il doit le bailler de ſa propre main à tous; ſi eſt-ce qu'en le practiquant ainſi, l'on ne peut point manquer. Car quel inconvenient y aura-il ſi le Paſteur romp le pain à tous, & que tous le reçoivent immediatement de ſa main? Chaſcun confeſſera qu'en faiſant ainſi la Cene, il n'y a rien à reprendre. Mais l'autre procedure n'eſt pas ſi aſſeurée, ni approuvée de tous. Pourquoy donc ne choiſiſſons-nous pas ce qui eſt le plus ſeur, ce qui n'eſt point ſujet à ſcrupule, & qui eſt hors de doute entre tous les Orthodoxes?

En vain allegue-on que ceſte methode rendroit l'actiõ trop longue, és lieux où le nombre des Communians eſt grand. Car, 1. Ceux qui ſe ſervent de ceſte excuſe, recognoiſſent donc qu'il faudroit celebrer la Cene autrement qu'ils ne font n'eſtoit ceſte longueur. 2. Il n'y a aucune longueur qui nous permette d'abbreger la forme de la Cene, & y faire des manquemens. 3. A ceſte longueur on peut remedier par des moyens plus legitimes; comme par le frequent uſage de ce Sacrement, partageant les jours entre les Communians. 4. Il y a pluſieurs Egliſes populeuſes eſquelles on ne laiſſe pas, pour toute ceſte longueur, d'obſerver exactement la fraction & diſtribution du pain à chaſcun de ceux qui communient. 5. Ceſte longueur ne peut eſtre ennuyeuſe à ceux qui ſont vraies Chreſtiens. 6. Quant meſme la Cene ſe deuroit celebrer en haſte, comme la Paſque en *Egypte*, ſi ne ſeroit-il pas loiſible d'obmettre aucun des actes appartenans à icelle.

Encore faut il que je previene une

objection qui ſe peut faire. Le Miniſtre donnant le pain, prononce quelques paroles convenables au ſujet ; aſçavoir, de la prendre en memoire du corps de Chriſt, &c. Or il n'eſt pas neceſſaire qu'il reïtere ces mots à chaſcun des Communians : Car auſſi Noſtre Seigneur ne les prononça qu'une fois, a tous les Diſciples enſemble, diſant en pluriel, Prenez, mangez. Pourquoy donc eſt-il neceſſaire, ayant rompu le pain à un ou à deux, de le rompre encore & le donner à chaſcun des autres ? Ceſte objection vaudroit quelque choſe ſi le pain eſtoit tout communicable à une fois, & en meſme inſtant, á pluſieurs bouches, comme une meſme voix ſe communique toute entiere, en un meſme inſtant, à pluſieurs oreilles. Les paroles, di-je, ſe communiquent toutes entieres à un chaſcun des auditeurs, tout à une fois : Mais le pain ſe diſtribue par pieces, & la fraction d'iceluy, comme auſſi la diſtribution, ne ſe peut faire que par une reïteration des meſmes actes envers un chaſcun des Communians, ſuc-

ceſſivement & l'un apres l'autre.

Mais en fin, on me fera ceſte queſtion. Dirons-nous qu'il n'y a point de vraye Cene en ces Egliſes-la, ſous ombre qu'elles manquent en la fraction & diſtribution du pain ? La plus favorable ou plus charitable reſponſe que l'on ſçauroit y donner, c'eſt qu'elles ont voirement la cene, mais imparfaite & defectueuſe ; comme un manchot, ou celuy qui n'a point de jambes, ne laiſſe d'eſtre vray homme. La fraction & la diſtribution du pain, en la forme que j'ay dite, ſont parties integrantes de ce Sacrement, & ſans elles il ne peut eſtre compleT.

Pour conclurre, ne faiſons point difficulté de corriger ce defaut, quoy qu'il ſoit vieil parmi nous. Tant plus ceſte couſtume eſt ancienne, tant plus faut il ſe haſter de la reformer. Car il nous doit ſuffire d'avoir longuement failli.

FIN.

REPRODUCED FROM THE COPY IN THE

HENRY E. HUNTINGTON LIBRARY

FOR REFERENCE ONLY. NOT FOR REPRODUCTION